



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ACTEURS
PARITAIRES DE LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE**

(N°2024-330)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma départemental "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " 2023-2027 »

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT), l'opérateur de compétences AKTO et le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération, aux fins de repérer, d'accompagner, de former et recruter des allocataires du RSA via le travail temporaire dans le cadre d'une démarche grands chantiers, et de sécuriser leur parcours professionnel.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Développer l'accompagnement, la formation et l'insertion des allocataires du RSA par un partenariat renforcé entre les acteurs paritaires de la Branche du Travail Temporaire et le Département 62

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT) dont le siège social se situe 14 rue Riquet 75019 PARIS représenté par Monsieur **Marc-Olivier JOUAN**, Directeur, dûment autorisé par le conseil d'administration en date du **XXX**.

ci-après désigné par « Le FPETT »
d'autre part,

Et

L'opérateur de compétences AKTO dont le siège social se situe **XXX** représenté par Madame **Valérie SORT**, Directrice générale, dûment autorisée par le conseil d'administration en date du **XXX**.

ci-après désigné par « AKTO »
d'autre part,

Et

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) dont le siège social se situe **XXX** représenté par Monsieur **Daniel LASCOLS**, Directeur général, dûment autorisé par le conseil d'administration en date du **XXX**.

ci-après désigné par « le FASTT »
d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 8 juillet 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Les salariés intérimaires représentent près de 16 000 Equivalents Temps Plein dans le département du Pas-de-Calais (plus de 38 000 missions conclues)¹. En termes de profil sociodémographique, les salariés intérimaires se démarquent de l'ensemble de la population active : ils sont en moyenne plus masculins, plus jeunes, mais aussi moins diplômés que l'ensemble des actifs occupés. Le travail temporaire, est parfois la seule opportunité d'accès à l'emploi pour certains publics éloignés de l'emploi classique.

Fin 2023, le nombre d'allocataires du RSA s'élève à 51 311 personnes soit près de 3,5% de la population du Pas-de-Calais.

Les agences d'emploi ont un rôle à jouer dans la formation et l'insertion des allocataires du RSA mais également dans l'évolution des pratiques de recrutement des entreprises. Elles amènent progressivement les entreprises à diversifier leurs profils de recrutement et à s'ouvrir aux profils plus éloignés de l'emploi, et notamment aux allocataires du RSA.

Les entreprises utilisatrices s'engagent en faveur de ces publics, dès lors qu'un travail de préparation et d'accompagnement est mis en place, comprenant si besoin des parcours de formation et la levée des freins périphériques à l'emploi.

Des collaborations existent déjà et de longue date entre le département 62 et la branche du travail temporaire. Ce partenariat a permis d'expérimenter des modalités de coopération inédites au service de l'accompagnement et de l'insertion des allocataires du RSA, notamment en lien avec les clauses d'insertion.

Par la signature de cette convention de partenariat, les partie-prenantes visent un saut qualitatif et quantitatif en termes d'accompagnement et de formation des allocataires du RSA. Les axes de travail se sont notamment renforcés dans le cadre d'une démarche collaborative autour des grands chantiers dont notamment le Canal Seine Nord Europe. L'objectif est de renforcer la complémentarité de leurs interventions, la qualité des actions réalisées, la sécurisation des publics en formation ainsi qu'en mission, sans omettre la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département 62, le FPETT, AKTO et le FASTT en vue d'accompagner, former et recruter des allocataires du RSA via le travail temporaire dans le cadre d'une démarche grands chantiers d'une part, et de sécuriser leur parcours professionnel d'autre part.

Les Grands projets que sont le Canal Seine Nord Europe ainsi que l'Engagement pour le Renouveau du bassin minier représentent des opportunités d'emploi et d'insertion qui nécessitent une collaboration étroite entre différentes parties prenantes afin de construire les solutions répondant aux enjeux de recrutement, de préparation et formation des publics. Par cet engagement partagé, les différentes parties prenantes souhaitent contribuer de manière significative à la réussite de ces chantiers BTP d'envergure et à l'insertion des demandeurs d'emploi du département du Pas-de-Calais, en particulier les allocataires du RSA ainsi que les jeunes de moins de 26 ans.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3 : Modalités financières d'exécution

Le partenariat est un contrat à titre gratuit du fait des engagements réciproques en contre-valeur. Les engagements de chaque partie ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 4 : Engagements des parties

4-1 : Engagements du Département 62

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Mobiliser et identifier les publics en insertion au travers des « ateliers de sensibilisation sur les métiers du BTP » qu'il organise tout au long de l'année de manière régulière avec les acteurs locaux : opérateur France Travail et services des « facilitateurs » des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Mettre en perspective les métiers du BTP au travers des « découvertes métiers » qu'il finance pour les publics en insertion afin de leur permettre d'appréhender les réalités des métiers du BTP et de confirmer leur projet professionnel
- Développer les aptitudes et les gestes professionnels dans le cadre des sas préparatoires de quatre semaines qui sont proposés aux publics en insertion afin d'aller plus loin dans l'exercice des métiers du BTP
- Mobiliser les agences d'emploi au titre de l'offre de service ainsi déclinée ci-dessus (sensibilisation/découverte/préparatoire) et développer ainsi une meilleure « sécurisation » des parcours en CIPI et CDPI
- Assurer un suivi des publics accompagnés en lien avec l'agence d'emploi et les attributions de marché
- Faciliter la mise en relation avec les partenaires locaux susceptibles de lever les freins périphériques (mobilité, garde d'enfants, logement...) dans l'accès aux dispositifs mentionnés dans la présente convention
- Participer aux multiples SPOTT déployés à l'échelle départementale pour faciliter la déclinaison et l'élargissement des opérations collectives de professionnalisation à d'autres secteurs d'activité que celui du BTP.

4-2 : Engagements du FPETT

Le FPETT s'engage à :

- Financer les parcours de formation sous statut de salarié dans le cadre des dispositifs spécifiques de la branche du travail temporaire (CIPI et CDPI)
- Contribuer au pilotage des actions de formations réalisées dans le cadre du partenariat
- Mobiliser et financer les ingénieries spécifiques développées par le FPETT : Tremplin RSA (sas préparatoire à l'entrée en formation) en articulation avec l'accompagnement proposé par le département, SPOTT (actions de formations collectives et territoriales inter agences d'emploi)

- Contribuer à la capitalisation des enseignements des expérimentations et actions menées, avec l'objectif d'un essaimage auprès d'autres territoires et notamment les départements concernés par la thématique « grands chantiers ».

4-3 : Engagements de AKTO

L'opérateur de compétences AKTO s'engage à :

- Accompagner la mise en place opérationnelle des actions collectives nommées SPOTT (Sécurisation des Parcours et Orientation dans le Travail Temporaire) de formation tout au long du projet (rédaction du cahier des charges, choix des prestataires, bilans)
- Accompagner la mise en place opérationnelle des actions collectives nommées SPOTT (Sécurisation des Parcours et Orientation dans le Travail Temporaire) de formation tout au long du projet (rédaction du cahier des charges, choix des prestataires, bilans)
- Mobiliser les financements spécifiques contractualisés par AKTO liés aux formations programmées (AKTIV compétences) dans la limite des fonds disponibles réservés pour la branche du Travail Temporaire et des dates de réalisation de la convention signée avec la DREETS Hauts de France
- Contribuer au pilotage des actions de formations réalisées dans le cadre du partenariat
- Contribuer à l'animation partenariale

4-4 : Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- Contribuer à informer et professionnaliser les conseillers du Département et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux allocataires du RSA de préparer et sécuriser l'accès aux missions ou missions formations proposées ;
- Proposer, en coordination avec les conseillers du Département et les agences d'emploi et les formateurs la passation d'un diagnostic de situation individuelle et personnalisée (Outil digital : Point Conseils Intérimaire) aux bénéficiaires du RSA qui débutent un parcours en mission ou en mission formation pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- Renforcer la prévention en intégrant un parcours spécifique de sensibilisation en lien avec le secteur d'activité des missions et accompagner des agences sur la prise en main de la plateforme E-prévention
- Faciliter l'articulation opérationnelle entre les services délivrés par le FASTT et les services du département (Logement, Mobilité) ;
- Contribuer, en logique de force de proposition, aux réflexions et chantiers, initiés et portés par le département.

Article 5 : Suivi et évaluation du partenariat

5-1 : Indicateurs

- Nombre de SPOTT en lien avec les besoins « grands chantiers »
- Nombre de personnes positionnées par les agences d'emploi sur les actions préparatoires
- Taux d'insertion post parcours d'accompagnement (Département et Agences d'emploi)
- Nombre de Parcours prévention finalisés
- Nombre de Point Conseils Intérimaire et préconisations associées

- Montant investi par le FPETT : prise en charge dans le cadre des CIPI, CDPI, SPOTT et actions tremplin RSA
- Montant de l'enveloppe « Aktiv Compétences » alloué
- Montant investi par le Département : préparatoire métier, enveloppe coup de pouce compétences

5-2 : Modalités de suivi et de pilotage

1. Les parties prenantes conviennent de participer régulièrement aux instances de pilotage du partenariat pour évaluer l'avancement du plan d'action et d'ajuster si nécessaire les actions prévues.
2. Un comité de suivi sera mis en place, composé de représentants des 4 organisations parties prenantes, chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

5-3 : Capitalisation-essaimage

Les parties prenantes conviennent de tirer les enseignements des actions menées, de faire évoluer la méthode employée à des fins de performance et d'adaptation au contexte et de témoigner de l'expérience réalisée sur le territoire.

Les parties prenantes se mobiliseront pour témoigner de l'expérience menée dans le territoire et déployer les bonnes pratiques identifiées. Cette démarche a pour objectif de constituer un prototype qui pourrait être déployé dans des environnements territoriaux rencontrant des problématiques similaires aux grands chantiers du Pas-de-Calais.

Article 6 : Communication

Un plan de communication sera mis en œuvre pendant toute la durée de la présente convention afin de valoriser ce partenariat et amplifier ses impacts au bénéfice des publics accompagnés.

Les parties-prenantes s'engagent à mentionner l'ensemble des partenaires pour toute action de communication.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution des termes du présent accord, la convention sera résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état des raisons de cette résiliation, laquelle prendra effet un mois après sa réception par l'autre partie.

Article 10 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Présentation de chaque structure partie-prenante

ANNEXE 2 : A propos du Canal Seine Nord Europe et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

ANNEXE 3 : SPOTT

Fait en quatre exemplaires originaux

Ce document comprend 11 pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE
(Signature et cachet)**

**Pour le Fonds Professionnel pour
l'Emploi dans le Travail Temporaire
le Directeur,**

**Marc-Olivier JOUAN
(Signature et cachet)**

**Pour l'opérateur de compétences AKTO
la Directrice générale,**

**Valérie SORT
(Signature et cachet)**

**Pour le Fonds d'Action Sociale
du Travail Temporaire
le Directeur général,**

**Daniel LASCOLS
(Signature et cachet)**

ANNEXE 1 - PRESENTATION DE CHAQUE STRUCTURE PARTIE PRENANTE

A PROPOS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS :

8ème département de France avec 1,472 million d'habitants, 890 communes qui en font le Département le plus rural de France, 2,015 milliards d'euros de budget dont 74% de dépenses de fonctionnement « solidarités », le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'appuie sur l'engagement et la compétence, au quotidien, de 5 484 agents départementaux et 1 834 assistants familiaux. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature : - « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » – Pacte des solidarités territoriales - « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » – Pacte des réussites citoyennes - « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » – Pacte des solidarités humaines Le Département est un acteur essentiel du quotidien des habitants. Permettre un développement harmonieux des territoires, donner à chacun une chance de réussir et de s'épanouir, garantir un accompagnement de qualité et dans la proximité aux personnes les plus fragiles, favoriser le maintien et le développement de l'emploi local sont au cœur de ses préoccupations.

A ce titre, dans le cadre de son Pacte inclusion 2023-2027, le Département entend construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser le maintien et l'accès à l'emploi. Cela passe à la fois par la sensibilisation aux métiers, la construction de parcours d'insertion « sur-mesure » pour faciliter l'accès à ces emplois et enfin, la mobilisation d'une offre étoffée pour lever les freins périphériques.

Avec la stratégie Grand Chantier et toutes les démarches orientées vers les secteurs pourvoyeurs d'emplois, le Département du Pas-de-Calais s'inscrit au service des publics en insertion par l'emploi, tout particulièrement des allocataires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans, des donneurs d'ordre mais aussi des entreprises qu'il accompagne dans le développement des clauses sociales d'insertion.

A PROPOS DU FPETT :

Créé en 1996, à l'initiative des partenaires sociaux de la branche du travail temporaire, le Fonds professionnel pour l'emploi dans le travail temporaire (FPETT) est l'acteur de référence de la sécurisation des parcours et du développement des compétences des salariés intérimaires. Il finance des parcours de formation et d'accompagnement. Il conçoit également et met en œuvre des actions et des ingénieries spécifiques visant à renforcer les compétences et à améliorer l'insertion professionnelle des salariés et demandeurs d'emploi intérimaires, quels que soient leurs niveaux et leurs expériences professionnelles. Ses orientations et ses priorités sont définies par un Conseil d'administration paritaire constitué à parts égales de représentants des organisations représentatives des salariés et de l'organisation représentative des employeurs. Association Loi 1901 à but non lucratif, le FPETT a financé 183 000 actions de formation des intérimaires, grâce aux contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de branche. Plus d'informations sur www.fpett.fr

A PROPOS DE AKTO :

AKTO est l'opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre fondés sur la valeur ajoutée humaine et le relationnel. Il accompagne 27 Branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences et des qualifications. Il agit sur l'insertion par l'emploi et la construction de parcours professionnels, il assure la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences et la qualification des salariés, il déploie sur tout le territoire en métropole et dans les DROM les actions en faveur de l'attractivité des métiers et des emplois et développe les synergies entre les acteurs de la formation professionnelle. AKTO en quelques chiffres : AKTO accompagne 350 000 entreprises, parmi lesquelles 87% de TPE et 4 Millions de salariés. En 2023, plus de 534 000 salariés ont bénéficié d'une formation, 135 000 personnes sont entrées en alternance et 21 000 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un parcours de formation dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi collective. AKTO emploie plus de 1 000 salariés sur tout le territoire en métropole et dans les DROM dans lesquels AKTO a délégation de service pour 2 OPCO : Atlas et Opco 2i. AKTO est également OPCO unique dans les territoires de Mayotte, Saint Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

A PROPOS DU FASTT :

Le FASTT invente, conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des 2,6 millions de personnes qui, sur une année, réalisent au moins une mission de travail temporaire.

Association à but non lucratif créée en 1992, le FASTT est financé, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire et géré par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA).

ANNEXE 2 – A propos du Canal Seine Nord Europe et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) positionnera le Département du Pas-de-Calais au centre d'un corridor européen de fret, facteur de développement économique, de compétitivité pour les entreprises et d'emplois pour les territoires, à court, moyen et long termes. Projet de développement durable, il favorisera la transition énergétique grâce au report modal vers la voie d'eau.

Le Département du Pas-de-Calais s'est rapidement mobilisé en faveur de la réalisation du CSNE en tant que projet structurant d'aménagement du territoire et emblématique du report modal, en créant une mission dédiée, gage de lisibilité et de transversalité ; en accompagnant le financement du projet : 141 millions d'euros seront consacrés à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ; en s'investissant dans la gouvernance du projet au sein de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), maître d'ouvrage.

Le Département qui agit dans le cadre de ses compétences en matière de « solidarités humaines et territoriales », est engagé dans la "Démarche Grand Chantier". En tant que chefs de file de la thématique "insertion", les Départements concernés ont mis en place en partenariat avec la SCSNE, le dispositif « Canal solidaire » avec une coordination interdépartementale assurée par le Département du Pas-de-Calais, au sein de son service Insertion et Emploi.

Le dispositif "Canal solidaire" est une offre de services à l'échelle du chantier au plus près des territoires et des entreprises, il permet l'intégration de clauses sociales dans les marchés passés par la SCSNE, la promotion d'une logique de parcours d'insertion vers l'emploi durable.

En parallèle et pour donner suite à la remise du rapport de « Préfiguration d'un contrat partenarial d'intérêt national pour le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais », est signé le Contrat d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, impliquant l'État et les collectivités locales, la région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que huit intercommunalités, allant de Béthune à Valenciennes.

Piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires, l'ERBM vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier sur dix ans avec comme objectif la réhabilitation de 23 000 logements. Il prévoit notamment le renouvellement de 7 300 logements, ainsi que les aménagements urbains.

Au total, l'Engagement concerne 250 communes du bassin minier et 1,2 million d'habitants.

Parmi les perspectives et les impacts directs liés au déploiement du programme dans le secteur BTP, des opportunités de véritables parcours de formation et d'insertion professionnelle sont préconisés par l'Etat, à destination des habitants.

Les services du Département du Pas-de-Calais en tant que chef de file de la thématique « insertion » travaillent en lien avec les bailleurs et les collectivités concernées sur l'intégration des clauses d'insertion et la mise en œuvre d'une programmation de dispositifs permettant l'insertion dans l'emploi durable des allocataires du RSA ainsi que des jeunes de moins de 26 ans.

Afin de répondre à cette logique de développement des Grands Chantiers sur son territoire, le Département du Pas-de-Calais a défini et mis en œuvre une stratégie visant à « accompagner autrement » les publics dont il a la responsabilité, tout particulièrement en leur permettant d'accéder à des parcours « sécurisés » en lien avec les besoins en compétences de ces grands chantiers.

A ce titre, des ateliers de « sensibilisation » sont dispensés régulièrement sur les territoires de l'Arrageois, du Ternois ainsi que du bassin minier afin de porter à connaissance et de promouvoir les métiers du

CSNE et de l'ERBM (vidéos, présentation des métiers du bâtiment et des travaux publics, attrait vis-à-vis des aspects sociaux de ces secteurs, intérêt pour les métiers et aussi les secteurs connexes...).

Une seconde étape au travers des « découvertes des métiers » du BTP d'une durée de 2 à 5 jours dispensés par des organismes de formation partenaires du Département vise à confirmer le projet professionnel de la personne, et ainsi pouvoir « mieux sécuriser son parcours vers l'emploi ».

Pour aller plus loin dans cette démarche « amont », des SAS préparatoires de quatre semaines peuvent être proposés si le candidat manifeste son intérêt.

L'objectif de ce type d'opération est de développer des aptitudes et des gestes professionnels pour des métiers porteurs qui recrutent dans les secteurs du BTP.

Une programmation 2024-2025 est établie et ouverte prioritairement au public allocataire du RSA, jeunes de moins de 26 ans, et suites de parcours IAE. En fonction de la constitution des groupes, les autres types de demandeurs d'emploi peuvent aussi être concernés par cette démarche.

Le Département du Pas-de-Calais propose en complément une offre de services en lien avec la levée des freins périphériques à l'emploi notamment sur l'aspect mobilité (ma mobilité 62) mais également sur les problématiques de garde d'enfant et le logement.

ANNEXE 3 – LE SPOTT

Les SPOTT pour « Sécurisation des Parcours et Orientation dans le Travail Temporaire » sont des actions de formation inter-agences d'emploi, pilotées par le FPETT et déployées par AKTO.

Objectifs :

Construire une démarche collective de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences Territoriale opérationnelle en analysant les besoins emploi/compétences identifiés avec les agences d'emploi. Elle s'appuie sur la réalisation de diagnostics territoriaux partagés entre agences d'emploi, en collaboration avec les acteurs territoriaux de l'emploi et de la formation

Développer les partenariats avec les acteurs de l'emploi

Mobiliser les ingénieries développées par AKTO et le FPETT pour construire des parcours professionnels adaptés aux besoins des salariés et des entreprises

Mutualiser les besoins des agences d'emploi pour constituer un/des groupe(s) de salariés intérimaires en formation

Bénéficier d'un accompagnement renforcé d'AKTO à chaque étape du projet (définition du besoin, construction de la réponse formation, choix du dispositif, suivi de l'action...)

Favoriser l'insertion et l'accès à la qualification permettant la sécurisation des parcours, en mobilisant les dispositifs spécifiques de la branche du Travail temporaire (CIPI/CDPI) financés par le FPETT.

En synthèse, « SPOTT » c'est une démarche opérationnelle de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) qui articule diagnostic et action pour le développement des compétences et des qualifications.

Une prise en charge spécifique

Afin de développer cette démarche de gestion des emplois et des parcours professionnels multi-partenariale, le FPETT assure une prise en charge financière spécifique. Chaque SPOTT fait l'objet d'une validation préalable par l'équipe du FPETT.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ACTEURS PARITAIRES DE LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté en 2022 son projet de mandat à travers trois pactes qui fixent les grandes ambitions et priorités pour la mandature. Parmi ceux-ci, « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » constitue le Pacte des solidarités humaines qui fonde l'intervention du Département comme un acteur essentiel du quotidien des habitants.

Ainsi, garantir un accompagnement de qualité, et dans la proximité, aux personnes les plus fragiles, en favorisant le maintien et le développement de l'emploi local, sont au cœur de ses préoccupations.

C'est dans ce cadre que le Département inscrit sa stratégie Grands Chantiers au service des publics en insertion par l'emploi, tout particulièrement des allocataires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans, des donneurs d'ordre mais aussi des entreprises qu'il accompagne dans le développement des clauses sociales d'insertion.

A cet égard, deux grands chantiers font l'objet de toutes les attentions du Département du Pas-de-Calais, en lien avec les clauses sociales d'insertion qu'ils génèrent : l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine-Nord Europe.

Dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en insertion, le Département accompagne les donneurs d'ordre de ces deux Grands Chantiers au titre des clauses sociales d'insertion.

Afin de répondre au mieux à la réalisation de ces engagements contractuels en matière d'insertion, le Département a déployé une offre de service « partenariale » destinée à répondre aux enjeux de l'insertion, de la formation et de l'emploi, en lien étroit avec les acteurs locaux principaux que sont l'opérateur France Travail ou encore les Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi des territoires visés, tout particulièrement par l'intermédiaire de leurs services « facilitateurs » de clauses.

Au-delà de cette offre, le Département a souhaité se rapprocher des instances

du travail temporaire afin de décliner un plan d'actions destiné à démultiplier les solutions vers l'emploi durable.

Les agences d'emploi ont un rôle à jouer dans la formation et l'insertion des allocataires du RSA mais également dans l'évolution des pratiques de recrutement des entreprises. Elles amènent progressivement les entreprises à diversifier leurs profils de recrutement et à s'ouvrir aux profils plus éloignés de l'emploi, et notamment aux allocataires du RSA.

Les entreprises utilisatrices s'engagent plus volontiers en faveur de ces publics, dès lors qu'un travail de préparation et d'accompagnement est mis en place, comprenant si besoin des parcours de formation et la levée des freins périphériques à l'emploi.

Le partenariat qui existe depuis de nombreuses années entre le Département et la branche du travail temporaire a permis d'expérimenter des modalités de coopération inédites au service de l'accompagnement et de l'insertion des allocataires du RSA, notamment en lien avec le dispositif des clauses sociales d'insertion.

Par la signature de la convention de partenariat présentée en annexe 1, les parties-prenantes visent un saut qualitatif et quantitatif en termes d'accompagnement et de formation des allocataires du RSA. Les axes de travail se sont notamment renforcés dans le cadre d'une démarche collaborative autour des grands chantiers dont notamment le Canal Seine-Nord Europe ainsi que l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. L'objectif est de renforcer la complémentarité des interventions, la qualité des actions réalisées, la sécurisation des publics en formation ainsi qu'en mission, sans omettre la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes.

C'est pourquoi la convention proposée a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT), l'opérateur de compétences AKTO et le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) en vue de repérer, d'accompagner, de former et recruter des allocataires du RSA via le travail temporaire dans le cadre d'une démarche grands chantiers, d'une part, et de sécuriser leur parcours professionnel, d'autre part.

Les engagements de chaque partie ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT), l'opérateur de compétences AKTO et le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe 1, aux fins de repérer, d'accompagner, de former et recruter des allocataires du RSA via le travail temporaire dans le cadre d'une démarche grands chantiers, et de sécuriser leur parcours professionnel.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY